



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ANNEXE 9**

# **CERTIFICAT « QUALIOPI » délivré à**

Nom ou raison sociale : VFC

N° d'agrément : E 1809200020

N° de déclaration d'activité : 11922283592

Adresse : 10, grand rue Charles DE GAULLE

Code postal : 92600

Ville : Asnières-sur-Seine

Catégorie d'action concernée par la présente certification : action de formation mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Nom de l'instance de labellisation : ministère de l'intérieur

Suite aux audits effectués dans le cadre des actions de formation à la conduite des véhicules terrestres à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière, le présent certificat est délivré à l'établissement susmentionné, et ce, conformément aux critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du travail.

Ce présent certificat est valide du 01/08/2023 au 01/08/2026 sous réserve du respect des critères de qualité et des modalités d'audit mentionnés à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Fait à Nanterre, le 01/08/2023

Le préfet de département  
ou son représentant

Déléguée au Permis de conduire  
et à la Sécurité Routière

**Virginie FICOT**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ANNEXE 9**

# **CERTIFICAT « QUALIOPi » délivré à**

Nom ou raison sociale : VFC

N° d'agrément : E 1809200020

N° de déclaration d'activité : 11922283592

Adresse : 10, grand rue Charles DE GAULLE

Code postal : 92600

Ville : Asnières-sur-Seine

Catégorie d'action concernée par la présente certification : action de formation mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Nom de l'instance de labellisation : ministère de l'intérieur

Suite aux audits effectués dans le cadre des actions de formation à la conduite des véhicules terrestres à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière, le présent certificat est délivré à l'établissement susmentionné, et ce, conformément aux critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du travail.

Ce présent certificat est valide du 01/08/2023 au 01/08/2026 sous réserve du respect des critères de qualité et des modalités d'audit mentionnés à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Fait à Nanterre, le 01/08/2023

Le préfet de département  
ou son représentant

Déléguée au Permis de conduire  
et à la Sécurité Routière



**Virginie FICOT**